RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE
de
MORVILLARS
90120

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 DECEMBRE 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 23 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Virginie REGNAULT, Jean-Daniel TREIBER, Vincent SPADARO, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE pouvoir à Régis OSTERTAG

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 16/12/2019

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.
L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 Dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc et dispositif de compensation mis en place par Grand Belfort,

02 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par les centres de gestion du Doubs et du Territoire de Belfort,

03 Adhésion au groupement de commandes lancé par le SDIS pour l'achat de défibrillateurs rendus obligatoires dans les Etablissements Recevant du Public,

04 Forêt Méziré/Morvillars : affouage 2019/2020 et état d'assiette 2020,

05 Cimetière intercommunal : Procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun : prorogation du délai de régularisation,

06 Suppression, création de postes et tableau des emplois,

07 Travaux en régie réalisés par les services techniques,

08 Décision modificative n° 3,

09 Point financier de l'exécution du budget 2019,

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 14 octobre est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc et dispositif de compensation mis en place par Grand Belfort :

Délibération n° 2019-09/48 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et suite à l'avis du tribunal administratif de Besançon sollicité par Madame la Préfète du Territoire-de-Belfort, la représentante de l'Etat dans le département a, par arrêté du 26 décembre 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1er janvier 2017 et engagé les opérations de liquidation.

Une réunion d'information tenue le 12 novembre dernier en Préfecture a précisé les conditions de liquidation qui figureront dans l'arrêté préfectoral à intervenir en fin d'année. L'actif du SMAGA à répartir serait de 1 198,93 € / part.
Il est en outre rappelé que le tribunal administratif a indiqué que dans le cadre de la dissolution du SMAGA, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1er janvier 2017.

Néanmoins, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la perte du reversement du produit de CET constituait une perte de ressource conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a proposé un dispositif de compensation à l'échelle de notre intercommunalité.

Ce dispositif prévoit que :

- L'actif versé à chaque commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA par le liquidateur nommé par la Préfète soit reversé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération adopte une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser l'équivalent de la ressource fiscale (moyenne perçue sur les exercices 2015 à 2017) perdue par les communes, suite à la liquidation du SMAGA.

La conférence des Maires réunies le 8 avril 2019 a acté le principe de ce dispositif. Les montants ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire réuni le 21 novembre 2019 a approuvé la révision dite « libre » des attributions de compensation selon les modalités prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

La procédure prévoit ensuite que chaque commune intéressée, approuve à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation uniquement pour leur commune.

Il est précisé qu'en cas de refus, le niveau d'attribution de compensation demeure inchangé et la commune conservera la part de l'actif reversé par le liquidateur.

Pour la commune de Morvillars, l'attribution de compensation serait ainsi revalorisée à hauteur de 372 298 € (sachant que l'AC avant modification est de 358 484 € soit + 13 814 €/an).

La modification libre de l'attribution de compensation ainsi que le reversement au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation doivent être décidés par l'assemblée délibérante.

Jean-Christophe POINAS observe que l'assemblée a le choix entre la libre modification de l'Attribution de Compensation que la commune percevra chaque année ou la cession des parts pour une recette unique de 35 967 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification libre de l'attribution de compensation telle que présentée ;

ADOPTE le reversement au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation ;

RETIRE sa délibération n° 2019-06/33 du 25 juin dernier relative aux modalités de répartition de l'actif du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc ;

CHARGE Madame le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires à la présente délibération.

2 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par les centres de gestion du Doubs et du Territoire de Belfort :

Délibération n° 2019-09/49 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire rappelle qu'en matière de couverture médicale des agents, nous adhérons actuellement à l'OPSAT (Organisme pour la Prévention des risques professionnels & de la Santé Au Travail en Franche-Comté) situé à Etupes.
En 2019, la cotisation pour l'ensemble du personnel s'est élevée à 1 280 €.

Madame le Maire expose aujourd'hui un rapport présentant un nouveau service à adhésion facultative proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort en matière de médecine professionnelle et préventive qui entrera en service dès le 1er janvier 2020.

Elle souligne l'importance de ce nouveau développement du fait du retrait du Centre de Gestion en 2017, resté dans les mémoires comme un échec. Ce dernier avait aussi annoncé qu'il ne renonçait pas à trouver une solution. Il a tenu parole.

Un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettra aux adhérents terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1er janvier 2020 dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort.

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gérera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est absolument pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est à dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le centre de gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entrainera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Jean-Christophe POINAS intervient est précise que la visite médicale n'est plus obligatoirement réalisée par un médecin.
Effectivement, les agents sont soumis à un examen périodique avec un professionnel de l'équipe de santé au travail (médecin ou infirmier spécialisé en santé au travail).
La périodicité de cet examen a également changée au 1er janvier 2018 puisque le délai de visite pour la majorité des agents ne doit pas excéder 2 ans.

Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1er janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce service.

DECIDE de prévoir au budget les crédits y afférent.

3 - Adhésion au groupement de commandes lancé par le SDIS pour l'achat de défibrillateurs rendus obligatoires dans les ERP :

Délibération n° 2019-09/50 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS) offre aux collectivités intéressées la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Cette démarche lancée par le SDIS intervient suite à la parution du décret 2018-1186 qui rend obligatoire la présence de DAE dans tous les Etablissements Recevant du Publics (ERP).

Madame le Maire rappelle que nous avons déjà fait l'acquisition en 2018 de deux défibrillateurs, un en mairie et l'autre au gymnase (le coût unitaire d'un DAE sans coffret extérieur était de 1 260 € HT).

Toutefois, d'autres ERP tels l'école, la médiathèque et l'église en sont dépourvus (il est à noter que Méziré participera à l'achat du défibrillateur de l'église).

L'assemblée sollicite que des contacts soient pris avec le SDIS ou la Croix Rouge afin d'étudier la possibilité de proposer une formation aux administrés de Morvillars.

Considérant le groupement de commandes proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS 90) qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre au groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tout document y afférent portant sur l'acquisition de 3 défibrillateurs.

4 - Forêt Méziré/Morvillars : affouage 2019/2020 et état d'assiette 2020 :

Délibérations n° 2019-09/51 et 52 *Rapporteur : Michel GRAEHLING*

a) Affouage 2019/2020 :

Michel GRAEHLING rappelle aux membres présents, la délibération du 29 novembre 2018, portant assiette et destination des coupes sur les parcelles n° 31r et 37a de la forêt intercommunale Morvillars/Méziré, pour l'affouage 2019/2020.

Il présente le règlement intérieur de l'affouage pour l'année 2019/2020 ainsi que la liste des affouages inscrits et indique que l'abattage des arbres sera réalisé par le bucheron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement d'affouage auquel tout affouagiste devra se soumettre ;

FIXE le tarif du stère cubé à 11.00 € le stère ;

PRECISE que la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage sera effectuée par la Commune de Méziré ;

PRECISE que la commune de Méziré reversera à la commune de Méziré, la moitié des produits perçus au titre des recettes d'affouage 2019/2020 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et notamment le devis de travaux forestiers.

b) Etat d'assiette 2020 :

Michel GRAEHLING précise que pour l'exercice 2020, l'état d'assiette des coupes concerne les parcelles n° 10r ; 14 ; 15 ; 28r ; 32r et 33r de la forêt intercommunale.

La destination des coupes est la suivante :

- la délivrance aux communes pour vente aux affouagistes des houppiers et des bois griffés issus de l'exploitation des parcelles n° 10r ; 14 ; 15 ; 28r ; 32r et 33r, et des petits bois des parcelles n° 10r ; 14 ; 15 ; 28r ; 32r et 33r;
- la vente sur pied aux adjudications, en coupe affouagère, des bois marqués sur les parcelles n° 10r ; 14 ; 15 ; 28r ; 32r et 33r.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'état d'assiette et la destination des coupes comme indiqués.

5 - Cimetière intercommunal : Procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun : prorogation du délai de régularisation :

Délibération n° 2019-09/53 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 février dernier relative à la procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun.

Lancée mi-mai et portant sur 220 sépultures sans titre de concession, la procédure connait un fort intérêt de la part des familles :

- 80 sont venues en mairie ou ont pris soin de nous contacter,
- 35 sépultures ont été régularisées à ce jour,
- 9 familles ont indiqué abandonner l'emplacement.

Arrivée au terme de la procédure dont l'échéance est fixée au 31 décembre prochain, nous devons nous interroger sur la possibilité de prolongation de celle-ci afin de permettre aux familles qui n'ont pas encore manifesté leurs volontés de pouvoir l'exprimer.

Madame le Maire propose à l'assemblée de proroger la procédure de 6 mois supplémentaires.

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans titre de 6 mois ; son terme prendra fin le 30 juin 2020.

6 – Suppression, création de postes et tableau des emplois :

Délibérations n° 2019-09/54 et 55 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
VU la liste d'aptitude au concours d'animateur de 3ème voie établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or ;
VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique en date du 20 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE à compter du 1er février 2020 :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet ;

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 15/35ème ;

PREND NOTE de l'adjonction du cadre d'emploi d'animateur territorial dans le régime indemnitaire RIFSEEP mis en place dès 2016 ;

MODIFIE en conséquence, l'organigramme des emplois au 1er février 2020 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		dont TC	dont TNC	titulaire	non titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1	1	1	
Rédacteur ppal 2° cl	B	1		1	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		**2**	**1**	**2**	

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Total FILIERE TECHNIQUE		**3**		**3**	
FILIERE SOCIALE					
Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.	C	1		1	
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C		1	1	
Total FILIERE SOCIALE		**1**	**1**	**2**	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation 2° cl	C	1		0	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1		1	
Animateur territorial	B	1		1	
Total FILIERE ANIMATION		**3**		**2**	
	TOTAL	**9**	**2**	**9**	**0**

7 - Travaux en régie réalisés par les services techniques :

Délibérations n° 2019-09/57 *Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL*

Jean-François ZUMBIHL expose que cette année, certaines pièces des bureaux de la mairie ont fait l'objet de divers aménagements :

- La cuisine a été déplacée et nouvellement installée à proximité de la salle du conseil municipal,
- L'ancien coin repos transformé en bureau des adjoints avec création de placards,
- Le précédent bureau des adjoints aménagé en salle de repos.

Ces travaux ont été réalisés en régie par les services techniques et ont nécessité l'achat de divers matériaux (pour les sols, murs, faux plafonds, placards sur mesure, éléments de cuisine....)

Conformément à l'instruction comptable M14 ;
Vu l'état joint en annexe 1 détaillant le montant des travaux en régie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation de ces travaux effectués en régie pour un montant total de 8 579.35 € ; (le FCTVA à recevoir sur les factures de fournitures sera de 925 €) ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires ;

DIT que les crédits budgétaires sont prévus dans la décision modificative n° 3 de cette même séance.

ANNEXE 1

TRAVAUX DE REFECTION des locaux de la mairie
Cuisine - salle de repos - bureau des adjoints
Année 2019

TRAVAUX EN REGIE
Réf. : Délibération n° 2019-09/55

Désignation		Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	N° de Mandat
Mairie					
Chap 011 - service B01 Bâtiment mairie					
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	BRICOMARCHE	327.04 €	392.45 €	N° 35 du 14/01/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	LEROY MERLIN	423.23 €	507.88 €	N° 36 du 14/01/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	BRICO DEPOT	1 409.92 €	1 691.90 €	N° 89 du 30/01/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	FREI SODIAM	122.87 €	147.44 €	N° 90 du 30/01/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	BRICO DEPOT	252.16 €	302.59 €	N° 105 du 08/02/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	BRICOMARCHE	83.00 €	99.60 €	N° 124 du 11/02/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	BRICOMARCHE	142.21 €	170.65 €	N° 125 du 11/02/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	DORAS	97.73 €	117.28 €	N° 126 du 11/02/2019
6068	Aménagement cuisine et salle de repos	LEROY MERLIN	59.67 €	71.60 €	N° 127 du 11/02/2019
6068	Aménagement bureau des adjoints et couloir	COMPTOIR DE L OURS	783.61 €	940.33 €	N° 649 du 11/09/2019
6068	Aménagement bureau des adjoints et couloir	DORAS	237.16 €	284.59 €	N° 650 du 11/09/2019
6068	Aménagement bureau des adjoints et couloir	BRICOMARCHE	4.13 €	4.95 €	N° 727 du 11/10/2019
6068	Aménagement bureau des adjoints et couloir	BRICOMARCHE	25.22 €	30.26 €	N° 728 du 11/10/2019
6068	Aménagement bureau des adjoints et couloir	DELYTEK	76.00 €	91.20 €	N° 729 du 11/10/2019
6068	Aménagement bureau des adjoints et couloir	COMPTOIR DE L OURS	493.39 €	592.07 €	N° 778 du 25/10/2019
6068	Aménagement bureau des adjoints et couloir	COMPTOIR DE L OURS	157.38 €	188.86 €	N° 824 du 19/11/2019
		sous-total	4 694.71 €	5 633.65 €	
Chap 012 charges de personnel					
	75 heures responsable technique à 24.14 €/h (brut + charges			1 810.50	
	60 heures adjoint technique à 18.92 €/h (brut + charges patronales)			1 135.20	
		sous-total		2 945.70	
		TOTAL		**8 579.35 €**	

8 - Décision modificative n° 3 :

Délibérations n° 2019-09/58 *Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL*

Jean-François ZUMBIHL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 3 ci-dessous :

ANNEXE 2

DECISION MODIFICATIVE N° 3

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 022 Dépenses imprévues		14 000.00			
D 023 Virement à la section d'investissement	47 370.00				Diminution du virement à la section d'invest
D 678 Autres charges exceptionnelles		35 970.00 €			Reversement parts à GBCA
R 722 Travaux en régie				2 600.00 €	Travaux en régie mairie (complément au BP)
R 73211 Attribution de compensation GBCA				13 814.00 €	Attribution complémentaire GBCA 2019
R 7328 Autres fiscalités reversées			16 000.00		Annulation des crédits prévus pour Aéroparc
R 7381 Taxe add aux droits de mutation				2 100.00 €	Recette supplémentaire
R 752 Revenus des immeubles				86.00 €	Recette supplémentaire
TOTAL	47 370.00 €	49 970.00 €	16 000.00 €	18 600.00 €	
		2 600.00 €		**2 600.00 €**	
INVESTISSEMENT					
D 21311 Mairie		2 600.00 €			Travaux en régie mairie (complément au BP)
R 021 Virement de la section de fonctionnement			47 370.00 €		Diminution du virement de la section d'invest
R 024 Produits des cessions				35 970.00 €	30 parts du SMAGA à 1198.93 €/part
R 1321 Etat			29 000.00 €		Subv budgétisées en moins
R 1327 Budget communautaire				43 000.00 €	Subv Feader/région pour tvx abords école
TOTAL	- €	2 600.00 €	76 370.00 €	78 970.00 €	
		2 600.00 €		**2 600.00 €**	

9 - Point financier de l'exécution du budget 2019 :

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL fait un point des résultats attendus pour l'exercice 2019.

EXECUTION DU BUDGET

Année	2014	2015	2016	2017	2018	**2019**
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES	1 186 293.29	1 416 901.84	1 257 702.83	1 259 485.64	1 222 155.94	1 146 000.00
DEPENSES	896 819.02	1 139 972.49	1 000 621.07	1 038 796.17	982 472.61	949 000.00
Résultat de l'exercice	**289 474.27**	**276 929.35**	**257 081.76**	**220 689.47**	**239 683.33**	**197 000.00**
Excédent antérieur	*176 876.84*	*159 610.21*	*311 154.56*	*527 736.32*	*376 525.79*	*212 100.00*
Résultat de clôture	***466 351.11***	***436 539.56***	***568 236.32***	***748 425.79***	***616 209.12***	***409 100.00***
SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES	964 715.72	926 994.18	1 020 507.05	467 032.23	1 347 038.81	694 500.00
DEPENSES	764 166.03	763 377.83	886 993.79	920 725.82	1 275 411.54	456 000.00
Résultat de l'exercice	**200 549.69**	**163 616.35**	**133 513.26**	**- 453 693.59**	**71 627.27**	**238 500.00**
résultat antérieur	*- 489 550.59*	*- 289 000.90*	*- 125 384.55*	*8 128.71*	*- 445 564.88*	*- 373 937.00*
Résultat de clôture	***- 289 000.90***	***- 125 384.55***	***8 128.71***	***- 445 564.88***	***- 373 937.61***	***- 135 437.00***
Résultats cumulés de clôture	***177 350.21***	***311 155.01***	***576 365.03***	***302 860.91***	***242 271.51***	***273 663.00***

RESTES A REALISER (RAR) EN INVESTISSEMENT au 31/12/2019

Dépenses :	**69 027.84**
- Révision du PLU	13 439.60
- Etudes Bégé requalification du château	3 480.00
- Extension réseau électrique pour lotissement	31 245.41
- Mairie : accessibilité et réhabilitation MO	183.38
- Médiathèque : aménagements intérieurs mission de MO + travaux à engager	3 412.20
- Programme de travaux ONF	3 915.21
- Tour Arbitre : porte bois	3 317.26
- Radar Métis pédagogique	3 804.38
- Remplacement de luminaires	6 230.40
Recettes :	**78 786.00**
- Révision du PLU (subv cab et subv except)	1 760.00
- Aménagements des abords de l'école (FEADER -région)	43 070.00
- Médiathèque : aménagements intérieurs (DSIL - GBCA)	18 956.00
- Tours Carrée et Arbitre (DSIL - Conseil Départemental - GBCA)	15 000.00
soit un EXCEDENT DE FINANCEMENT pour les RAR	**9 758.16 €**

Il est à noter que les résultats cumulés devront supporter le remboursement de prêt relais à hauteur de 140 000 €.

– Questions et informations diverses :

POINTS DIVERS :

- ***Chaudière de l'école HS :***
  Remplacement à envisager rapidement. Devis reçu 10 920 € TTC.
  Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL.
  Délibération n° 2019-09/56

- ***Cimetière intercommunal :***
  Madame le Maire expose à l'assemblée le travail de recherche du cimetière par Messieurs Patrice BOUFFLERS et Jean MICHELAT. Ce sont plus d'une centaine de sépultures qui ont été étudiées et répertoriées sous forme d'un livre consultable en mairie.

- ***Château communal :***
  Le projet de vente avance avec la signature du plan d'arpentage permettant de délimiter la parcelle de terrain à céder.
  D'ores et déjà plusieurs appartements ont trouvé preneurs. D'autres sont à découvrir sur plusieurs sites spécialisés de l'immobilier.

- ***Ancienne gare :***
  Une idée de commerce est à l'étude actuellement. Porté par la commune, le projet porte sur une réhabilitation complète de la gare et de ses abords.

ANIMATIONS à venir

- Samedi du 11 janvier 2020 à 18h30 : cérémonie des vœux de la municipalité en mairie.
- Dimanche 9 février 2020 : repas des ainés au restaurant « le Tie Break ».
- Samedi 15 février 2020 : 5ème journée CROP organisée par l'association « le Scrap de la Fontaine » salle du conseil.
- 12, 13 et 14 juin 2020 : 3ème édition du « Festival de musique des Tourelles »

La séance est levée à 21h20

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 24 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe POINAS

MORVILLARS MAIRIE TERRITOIRE DE BELFORT

Le Maire,
Françoise RAVEY